

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 décembre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2493)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 948

présenté par

M. Giraud, rapporteur général au nom de la commission des finances

ARTICLE 61 QUATER

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

« La deuxième phrase du neuvième alinéa du IV de l'article 1609 *quatervicies* du code général des impôts est supprimée. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement rétablit le présent article dans sa version issue des travaux de l'Assemblée nationale, en première lecture.

L'expérimentation visant à financer le dispositif Parafe via la taxe d'aéroport ne se justifiant plus, il est proposé de supprimer cette possibilité.